

D – 4-4/2022

Partenariat avec la
CCI

Signature
Convention

Conseil Municipal du 05 Juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 juin, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Élisabeth MASSE, Maire,

Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints,

Louis-Maire HARDY, Régis LOGIER, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Carmen GONZALEZ RUIZ, Estéban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Jean-Pierre EURIN à Elisabeth MASSE,
Martine DURIEUX à Nicolas LE NEINDRE,
Sébastien LEBLANC à Claude WASILKOWSKI,
Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL,
Déborah ANDRE à Cyprien RICHER,

Est excusé :

Didier PARSY

Secrétaire de Séance : Carmen GONZALEZ RUIZ

Rapport de Monsieur Nicolas LE NEINDRE :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 Octobre dernier, il a été décidé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Cette convention a pour objectif de :

- Réaliser un diagnostic complet du tissu commercial de la ville,
- Proposer un plan local de développement commercial, qui consiste en l'élaboration d'une stratégie en faveur du commerce local.

Cependant, après relecture par le service juridique de la CCI, et après discussion entre les deux parties, la convention a été modifiée.

Ces modifications interviennent sur les articles suivants :

- Article 1 ; Axe 1 : Précisions sur la dynamique Rev 3
- Article 3 ; Axe 2 : Précisions sur les entreprises qui peuvent bénéficier de l'offre produit Mobiparc. (Sensibilisation à la mobilité durable)
- Article 3 ; Axe 3 : Détails sur le diagnostic du tissu commercial et notamment sur la mise en place du groupe de travail et les méthodes de restitution,
- Article 3 ; Axe 4 : Précisions sur les process d'accompagnement et la mobilisation des moyens,
- Article 4 ; Cet article ne reprend désormais que les modalités financières,
- Ajouts d'articles sur la Communication, la propriété intellectuelle, la protection des données, la modification et la résiliation de la convention, le règlement des litiges.

Ces modifications ont pour but de mieux préciser les rôles de chacune des parties et de mieux intégrer les enjeux de la transition écologique.

Le cout de cette prestation s'établit à 6 000 € TTC qui se décompose comme suit :

- 2 500 € pour le diagnostic complet du tissu commercial de la Ville,
- 3 500 € pour l'établissement d'un plan local de développement commercial.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide les modifications de la convention telles que proposées ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- Verse une somme de 6 000€ conformément aux engagements précisés dans cette convention, ceux-ci étant inscrits au budget communal.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
25 VOIX POUR – 7 ABSTENTIONS



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Elisabeth MASSE



CONVENTION DE PARTENARIAT

- **La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille**, sise Place du Théâtre à Lille (59), établissement de la CCI de région Hauts-de-France, Etablissement Public de l'Etat, dont le siège est 299, bd de Leeds –CS 90028-59031 Lille Cedex, siret n°13002271800014

Représentée par Monsieur Charles-Edouard de COLNET, en qualité de Directeur Exécutif, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CCI GL** », d'une part,

ET

- **La Ville de Saint-André-Lez-Lille**, situé au 89 Rue du Général Leclerc à Saint-André-Lez-Lille (59350)

Représentée par Elisabeth MASSE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « **la ville de Saint-André** » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **Les Parties** »

Préambule

La ville de Saint-André-lez-Lille a engagé une politique visant à développer une dynamique de développement durable sur son territoire. Elle a d'ores et déjà appliqué ce principe dans sa gestion au quotidien (arrêt des produits phytosanitaires, réduction et valorisation des déchets, réduction des eaux pluviales et gestion des eaux...). Elle souhaite aussi améliorer la pédagogie autour du développement durable auprès des entreprises locales et les aider à s'engager dans ce processus vertueux.

Parallèlement, un autre enjeu fort pour la ville consiste à pérenniser son tissu commercial local. Pour ce faire, elle souhaite consolider une stratégie en la matière et soutenir ses commerçants et artisans de proximité.

De son côté, dans le cadre de la dynamique Troisième Révolution Industrielle (Rev3), la CCI Hauts-de-France et sa Direction des Entreprises et des Territoires, accompagnent les collectivités et les entreprises afin qu'elles s'engagent dans des stratégies innovantes en matière de développement durable.

Enfin, la CCI Grand Lille œuvre auprès des villes de son territoire afin de favoriser le maintien et le développement des polarités commerciales urbaines dans les centres villes et les quartiers. Pour ce faire, elle a déployé des outils à destination des collectivités et des accompagnements adaptés aux chefs d'entreprises de ce secteur d'activités.

Les volontés de la ville de Saint-André et de la CCI convergent donc et, par conséquent, les parties ont décidé de conclure le présent partenariat.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre la CCI Grand Lille et la ville de Saint André, afin :

Axe 1 : d'enclencher une dynamique Rev3 sur le territoire auprès du tissu économique. Rev 3 est une dynamique collective qui vise à transformer les Hauts-De-France, pour en faire l'une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétique et de technologies numériques

Axe 2 : dans ce cadre, d'accompagner individuellement les projets d'entreprises du territoire, dans un souci de réalité de marché (valorisation économique).

Axe 3 : de disposer d'un diagnostic de son centre-ville commerçant et de déterminer les priorités d'actions permettant de renforcer ce dernier et, ainsi, contribuer à consolider l'activité des commerçants qui le composent.

Axe 4 : d'accompagner les commerçants durant la période post-covid, notamment sur les thématiques du numérique.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. A l'issue de la période d'un an, les parties examineront d'un commun accord l'opportunité d'un renouvellement éventuel de leur participation au partenariat.

Article 3 – Programme d’actions et engagements des parties

AXE 1 : DEVELOPPEMENT DURABLE / ACCOMPAGNER INDIVIDUELLEMENT LES PROJETS D’ENTREPRISES DU TERRITOIRE.

Ces accompagnements porteront notamment sur les thématiques suivantes, contribuant directement à la compétitivité et au développement des entreprises propres au territoire :

- Eco production, efficacité et mix énergétiques, Economie circulaire
- Appui à l’intégration des enjeux de la transition écologique au sein des Commerces : recherche de financement, optimisation des modes de production ou de fonctionnement, démarche de reconnaissance environnementale...

Ces accompagnements consistent en :

- Prospection entreprises et réponse aux appels entrants
- Réalisation des entretiens de qualification des besoins et mise en œuvre
- Accompagnement technique et financier en fonction de l’état de maturité du projet détecté avec pour objectif de renforcer les dimensions Rev3 du projet
- Recherche de financements et au montage des dossiers
- Suivi et valorisation de l’action.

La CCIGL s’engage à mobiliser ses ressources sur la base de la mise en œuvre d’outils opérationnels faisant parti principalement de l’offre de service de la Mission REV3. Ces accompagnements seront réalisés principalement par les collaborateurs des équipes de la CCI.

AXE 2 : DEVELOPPEMENT DURABLE / LANCER DES DEMARCHES DE PROJET STRUCTURANTS MULTIPARTENAIRES

→ *Accompagner le territoire pour répondre aux enjeux de développement de la mobilité durable au sein des entreprises structurantes du territoire.*

Cet accompagnement porte notamment sur le traitement des enjeux de mobilité des entreprises sur le territoire faisant partie intégrante de la Métropole Européenne de Lille. Différentes entreprises à enjeux de mobilité ont été ciblées par la collectivité.

La première étape de l’accompagnement s’appuiera autour du projet de management mobilité de 3 entreprises andrésiniennes :

- *Lernahieu,*
- *Dalkia,*
- *La MGEN ;*

L’intervention de la CCI se fera par le biais de rencontres informatives avec ces 3 entreprises. La CCI pourra entre autres, par ce biais, faire connaître la démarche Rev3 et ses différentes thématiques. L’accompagnement de ces entreprises au management de la mobilité durable se fera notamment au travers de l’offre produit MOBIPARC.

Par la suite, et après réflexion avec les partenaires économiques et la ville de Saint-André, une réflexion de stratégie globale pourra être envisagée par le biais d’une nouvelle convention.

AXE 3 : CENTRE-VILLE COMMERÇANT / REALISER UN DIAGNOSTIC DU CENTRE VILLE COMMERÇANT ET DETERMINER LES PRIORITES D’ACTIONS EN FAVEUR DE SA PERENISATION ET DE SON DEVELOPPEMENT.

Le diagnostic du tissu commercial dit de « centre-ville »

La CCI GL met en œuvre une analyse structurée autour des deux points suivants :

1. Etude de l'environnement du centre-ville commerçant (d'un point de vue urbanistique) afin de mettre en avant ses atouts et ses éventuelles faiblesses.
2. Etude de la situation commerciale du centre-ville et comparaison avec des villes et quartiers ayant déjà fait l'objet d'études comparables afin de mesurer les points forts et points faibles du panorama commercial actuel.

Ces travaux permettent de déterminer les points forts et faiblesses du centre-ville qui conditionnent (en partie) la situation du tissu commercial étudié. Des suggestions/préconisations sont détaillées.

Le plan local de développement commercial

Ce travail est conçu pour fournir à une municipalité les informations nécessaires pour mieux appréhender les priorités d'actions pour le commerce et esquisser des pistes de solutions envisageables au travers d'une démarche concertée avec les acteurs concernés.

La CCI s'engage à réaliser un diagnostic du tissu commercial de centre-ville.

Dans un second temps, la CCI et la ville mettront en place un groupe de travail réunissant nécessairement des commerçants représentatifs du tissu local et les acteurs que la ville désignera : EPCI, office de tourisme, membres de l'équipe municipale etc. Dans ce cadre, la ville s'engage à déterminer (en concertation avec la CCI) la liste des participants, à les inviter et à mettre à disposition un site d'accueil pour les 2 séminaires d'une demi-journée.

La CCI animera 2 séminaires d'une demi-journée avec ce groupe de travail, organisés en mairie. A l'issue de ces travaux, la CCI fournira un rapport qui synthétisera les avis du groupe de travail pour chaque facteur étudié, ses suggestions en matière d'action, voire les verbatim nécessaires à la compréhension des propos du groupe de travail.

Si la ville le souhaite, et met en place un plan d'action, la CCI Grand Lille s'engage à organiser à deux reprises dans l'année qui suit, une réunion de suivi afin de passer en revue l'avancée des projets.

AXE 4 : ACCOMPAGNER LES COMMERÇANTS DURANT LA PERIODE POST COVID, NOTAMMENT SUR LA THEMATIQUE DU NUMERIQUE.

Dans la mesure où elle disposerait en 2022, comme c'est le cas en 2021, de process d'accompagnements, notamment dans le domaine du numérique mais également dans celui de la performance commerciale ou encore l'optimisation de la relation client en vue d'une labélisation (boosters TPE, Starters TPE, Audits...), la CCI Grand Lille fera profiter les commerçants de Saint André de ces dispositifs et des tarifs préférentiels éventuels (cf. subventions Feder, régionales...).

La CCI GL s'engage à mobiliser ses ressources afin de répondre, dans la mesure de ses moyens, aux demandes d'accompagnement individuel qui émaneraient des commerçants de Saint André directement mais également de l'Union Commerciale ou de la mairie.

Dans le cadre de cet axe, comme pour les précédents, la ville de Saint André s'engage à mobiliser ses moyens dans les domaines suivants :

- Mise à disposition gracieuse de sites d'accueil pour le déroulement des réunions locales ;
- Communication auprès des différents acteurs de son territoire sur les actions menées en vue d'amplifier la mobilisation ;
- Relais et transfert auprès des collaborateurs CCI des demandes d'entreprises récoltées sur le territoire.

Article 4 – Modalités financières

En contrepartie des coûts exposés par la CCI pour la mise en œuvre de la convention, la Ville de Saint-André s'engage à verser une contribution financière à la CCI pour un montant maximal de 6000 euros nets soit :

- 2500 € nets correspondant au coût « diagnostic du tissu commercial de centre-ville » ;
- 3500 € nets correspondant au coût « plan local de développement commercial ».

Toutefois, le montant de cette subvention pourra être diminué sous réserve d'acceptation par la MEL de prendre en charge 50% du montant d'un diagnostic du tissu commercial de centre-ville et/ou d'une démarche « plan local de développement commercial ». A défaut d'accord entre la MEL et la ville de Saint-André avant l'issue des travaux de la CCIGL, les montants facturés par la CCIGL auprès de la ville demeurent ceux évoqués ci-avant.

Le montant total de la subvention numéraire, soit 6000 € nets sera versé en une seule fois à la CCI sur appel de fonds après réalisation du diagnostic et du plan local.

Article 5 : Communication

Les parties s'engagent à mentionner le partenariat CCIGL-Ville de Saint-André dans la communication relative aux actions cofinancées prévues dans le cadre de la présente convention.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Chaque partenaire conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle des données qu'il a mobilisées dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 7: Protection de données

Chaque partenaire est susceptible de collecter des données nominatives pour la mise en œuvre du présent partenariat. Chaque partie autorise l'autre partie à utiliser les données transférées, aux seules fins des buts poursuivis par la présente convention.

Seules des données personnelles collectées en toute conformité aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) pourront faire l'objet d'un transfert entre les parties.

La partie bénéficiaire du transfert devra traiter les données personnelles uniquement pour la finalité du transfert. La partie bénéficiaire des données sera responsable du ou des traitements de données qu'elle mettra en œuvre et s'engage à respecter le principe de limitation de la conservation des données personnelles.

La partie bénéficiaire veille à ce que les données soient adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de la ou des finalités du traitement.

La partie bénéficiaire des données, et durant la transmission, la partie émettrice, mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles.

La partie bénéficiaire du transfert veillera à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité.

Article 8 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention devra être approuvée par les 2 signataires, et fera l'objet d'un avenant. Cette disposition s'applique notamment en cas d'évolution notable de la réglementation ou de la création de nouveaux dispositifs ayant un impact sur les actions inscrites dans la convention.

La convention peut également être résiliée

- Par accord entre les 2 parties
- Ou à l'initiative de l'une des parties, en cas de non-respect des termes de la convention

Article 9 : Règlement des litiges

Toutes les contestations relatives à la présente convention sont régies par la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter, d'un commun accord, une solution amiable.

À défaut, le tribunal administratif de Lille est seul compétent pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant la présente convention.

Fait en deux exemplaires à

Le

Pour la Ville de Saint-André-lez-Lille

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie